

# ELECTIONS PROVINCIALES DU 14 OCTOBRE 2018

Election de 21 conseillers

1 MR	2 ECOLO	3 PS	5 CDH	6 PP	7 DÉFI	8 INDÉPENDANTS	9 OXYGÈNE	10 LA DROITE
1 MICHEL Mathieu Député président du Collège provincial Rue St Urbain, 5 1370 Jodoigne	1 DE BROUWER Véronique Employée de Banque Centrale Rue d'Odonge, 3/bte4 1370 Jodoigne	1 EVRARD Isabelle Conseillère Mutualiste Rue de l'Eglise de Sart, 1 1490 Court-Saint-Etienne	1 GOES Benjamin Juriste Ch. de Namur, H.-M., 6 1320 Beauvechain	1 GEERTS Didier Retraité Rue de Villers, 65 1490 Court-Saint-Etienne	1 D'HONDT Luc Ouvrier Voie Maréchal Grouchy, 63 1300 Wavre	1 NOVALET Pierre-Yves Comptable Rue du Patch, 12 1330 Rixensart	1 GAUBE Francis Vendeur sportif Venelle des Voltigeurs, 14 1300 Wavre	1 DEVESSE Claude Pensionné Avenue des Avoines, 23 1300 Wavre
2 ROTHIER Laurence Bourgmestre Rue des Genêts, 1 1380 Lasne	2 GASTMANS Bernard Retraité Rue la Serpentine, 7/101 1348 Ottignies-L-I-N	2 VERTÉ Cédric Employé Avenue Paul Terlinde, 5/1 1330 Rixensart	2 DEHAUT Sophie Avocate Rue du Perruq, 15 1435 Mont-Saint-Guibert	2 CUIGNET Colette Retraite Avenue des Mespellers, 17 1348 Ottignies-L-I-N	2 CONRARDY - LEYRE Josiane Retraite Avenue de la Fontaine, 22 1435 Mont-Saint-Guibert	2 de SAN Nour Chef d'entreprise Rue Trémouroux, 14 1360 Perwez	2 CHARLIER Maryline Puéricultrice Rue Massart, 2/C 1490 Court-Saint-Etienne	2 DEPRET Michelle Pensionnée Avenue des Avoines, 23 1300 Wavre
3 BASTIN Marc Avocat Rue Arthur Hardy, 8/C 1300 Wavre	3 MORCIAUX Hélène Assistante sociale Rue A. Demasy, 22 1367 Ramillies	3 MICHELIS Kyriaki Attachée ministérielle Chaussée des Vignes, 4 1300 Wavre	3 CAMBRON Carl Mécanicien Rue A. Pahaux, 76 1360 Perwez	3 DE BAERDEMAEKER Ralph Employé Voie Maréchal Grouchy, 21 1300 Wavre	3 DEVENEN Renaud Employé Espace du Coeur de Ville, 4/31 1340 Ottignies-L-I-N	3 DUBOIS Jean-Marie Informaticien Chaussée de la Loire, 4/14 1300 Wavre	3 NEDERGEDAELT Robert Employé administratif Rue de l'Eglise, 6/F2 1435 Mont-Saint-Guibert	3 DEVERGHEDE Robert Employé administratif Rue de l'Eglise, 6/F2 1435 Mont-Saint-Guibert
4 GHOT Carole Professeur Rue du Culot, L-la-G., 49/B 1320 Beauvechain	4 GOMES Basil Juriste Clos du Quadrille, 2/304 1340 Ottignies-L-I-N	4 BEN EL MOSTAPHA Abdel Employé TEC Avenue Pierre Warrant, 16 1341 Ottignies-L-I-N	4 MISENGA BANYINGELA Monique Enseignante Rue du Prieuré, 4 1348 Ottignies-L-I-N	4 DE SMET Béatrice Secrétaire traductrice Clos César Franck, 11 1342 Ottignies-L-I-N	4 LEHERTE Maryline Dirigante d'entreprise La Chénale, 11 1390 Grez-Doiceau	4 TASSENOY Françoise Directrice ressources humaines Rue du Patch, 12 1330 Rixensart	4 DEVILLERS Mélanie Indépendante Rue Emile Henricot, 14/201 1490 Court-Saint-Etienne	4 DEVILLERS Mélanie Indépendante Rue Emile Henricot, 14/201 1490 Court-Saint-Etienne
5 JANSSENS Nicolas Entrepreneur social Avenue Ernest Solvay, 108 1310 La Hulpe	5 GAEREMYN Siska Employée Rue du Pré de Utrange, H.-M., 7 1320 Beauvechain	5 TEMPERVILLE - MALEVE Rose-Marie Educatrice Rue de l'Eglise, 17 1315 Incourt	5 de SCHAETZEN Grégoire Employé Ch. Olivier Dehassé, 22 1367 Ramillies	5 DAI Wansheng Indépendant Avenue Provinciale, 105 1341 Ottignies-L-I-N	5 DEMEURE Serge Informaticien Avenue B. de Changy, 12 1380 Lasne	5 DECASTIAU Alain Traiteur Rue des Noirs Talons, 7/3 1490 Court-Saint-Etienne	5 LORIAUX Vincent Ouvrier Rue C. Ruelle, 18/101 1490 Court-Saint-Etienne	5 LORIAUX Vincent Ouvrier Rue C. Ruelle, 18/101 1490 Court-Saint-Etienne
6 LEBON Patricia Opticienne Rue de Limal, 23/1 1330 Rixensart	6 BERTRAND Sylvain Retraité du secteur non-marchand Ch. de Tirlemont, 486 1370 Jodoigne	6 GARCIA SAN PEDRO Juan Carlos Gestionnaire de projet Cours de Vauduc, 5 1348 Ottignies-L-I-N	6 DELMEZ Annie Enseignante retraitée Bd des Rendanges, 13 1370 Jodoigne	6 BAUMENS Chantal Auteure Rue de l'Infante, 106/Elg2 1410 Waterloo	6 DELIXANT Marie-Astrid Fonctionnaire Rue Sainte-Anne, 69 1300 Wavre	6 HAEMELINCK Jessica Indépendante Rue Florian Lelièvre, 8 1310 La Hulpe	6 RENAERT Chantal Retraite Rue du Quatre Août, 34 1300 Wavre	6 RENAERT Chantal Retraite Rue du Quatre Août, 34 1300 Wavre
7 BREUER Julien Chef d'entreprise Rue des Trois Burettes, 33 1435 Mont-Saint-Guibert	7 KABANYEGEYE Sese Employée Rue des Genêts, 35 1325 Chaumont-Gistoux	7 VANLIERDE Fanny Enseignante Rue de la Culee, 68 1457 Walhain	7 NYSSENS Jean-Albert Consultant Av. du Bois d'Hennessy, 24 1310 La Hulpe	7 VANBRUSSELEN Claude Retraité Avenue du Roi Soleil, 54 1410 Waterloo	7 JUPSIN Marc Vétérinaire Rue Peumont, 2 1325 Chaumont-Gistoux	7 GOSSIAUX Dylan Sans profession Ch. de la Garonne, 12 1300 Wavre	7 DEVILLERS Michel Retraité Rue des Basjaunes, 43 1490 Court-Saint-Etienne	7 DEVILLERS Michel Retraité Rue des Basjaunes, 43 1490 Court-Saint-Etienne
8 van HOUBROUCK d'ASPRE Caroline Secrétaire administrative et française Champ de Présenne, 44/3 1390 Grez-Doiceau	8 PETTER Bastian Sociologue Rue Joseph Mathy, 19 1300 Wavre	8 ROUVET Xavier Préfet des études Venelle des Buissons, 2/11 1300 Wavre	8 CLAVAREAU Jennifer Conseillère formation enseignement Rue Bois des Fosses, 71 1330 Orp-Jauche	8 OTT Liliane Retraite Résidence Andromède, 8 1300 Wavre	8 DE VOCHT Elisabeth Employée Rue de Nivelles, 119/1 1300 Wavre	8 WAGSCHAL Sarah Biologiste Rue J. Van Maldere, 43 1310 La Hulpe	8 DUFOUR Barbara Enseignante Rue du Timme, 8 1490 Court-Saint-Etienne	8 DUFOUR Barbara Enseignante Rue du Timme, 8 1490 Court-Saint-Etienne
9 DECORTE Luc Docteur en médecine Rue du Centre, Longueville, 10 1325 Chaumont-Gistoux	9 PETBERGHEIN Fabienne Militaire de carrière Avenue Gevaert, 96 1332 Rixensart	9 ANCIAUX Marie-Joëlle Secrétaire de CPAS Rue de Tirlemont, 41 1390 Grez-Doiceau	9 GOHY Paul-Etienne Employé cadre Beau Site 3ème Avenue, 6 1330 Rixensart	9 BOHY Jason Ouvrier Av. de la Comète de Halley, 18 1330 Wavre	9 HORN Patrice Chef d'entreprise Drève des Lilas, 27 1310 La Hulpe	9 HENDRICKX Bruno Directeur d'école Avenue de la Corniche, 16 1310 La Hulpe	9 FELTRIN Walter Indépendant Rue du Timme, 8 1490 Court-Saint-Etienne	9 FELTRIN Walter Indépendant Rue du Timme, 8 1490 Court-Saint-Etienne
10 PETRE Carine Professeur Rue Sainte-Anne, Neerh., 6 1357 Hélicine	10 FRANCIS Laurent Fonctionnaire d'université Chemin de la Magnette, 3 1390 Grez-Doiceau	10 HEISLING Serge Fonctionnaire Rue de la Chapelle, 16 1360 Perwez	10 HICHAUX Mariame Fonctionnaire fédérale Rue du Roman Pais, 4/101 1490 Court-Saint-Etienne	10 EWING Jacqueline Retraite Avenue des Rossignols, 73 1341 Ottignies-L-I-N	10 ROSSIGNOL Françoise Fonctionnaire Rue Neuve, 1 1367 Ramillies	10 ERNOUX Isabelle Fonctionnaire Avenue Reine Astrid, 58 1490 Court-Saint-Etienne	10 ERNOUX Isabelle Fonctionnaire Avenue Reine Astrid, 58 1490 Court-Saint-Etienne	
11 RIGO Etienne Agriculteur Av. Lieutenant Bigourdan, 1 1360 Perwez	11 VAN LIERDE Françoise Enseignante retraitée Chaussée des Attebates, 16/8 1300 Wavre	11 BHASIN Gwenaëlle Chercheuse universitaire Avenue de la Fontaine, 67 1435 Mont-Saint-Guibert	11 LOMBA Julos Ingénieur technicien Rue de la Bache, 54 1380 Lasne	11 SCHOUFFS Jean-Claude Retraite Venelle des Prussiens, 4/1 1300 Wavre	11 GASPAR Jean-Marie Administrateur de sociétés Clos des Sept Bonniers, 3 1390 Grez-Doiceau	11 de FIERLANT Michel Indépendant Avenue des Lilas, 1 1300 Wavre	11 de FIERLANT Michel Indépendant Avenue des Lilas, 1 1300 Wavre	
12 ROMAIN Mary-Line Assistante de direction Rue de Sart, 50 1490 Court-Saint-Etienne	12 FITCH BORIBON Harold Etudiant Rue Notre-Dame, 54 1300 Perwez	12 GALET Pierre Collaborateur ministériel Clos des Primevères, 10 1300 Wavre	12 MALHERBE Geneviève Administratrice Rue de la Cortaie, 84 1390 Grez-Doiceau	12 LABIE Emilie Fonctionnaire Voie Maréchal Grouchy, 21 1300 Wavre	12 BERTRAND BASCHWITZ Maria Antonia Retraite Rue des Jardins, 6/B 1300 Wavre	12 VAN STICHEL Caroline Accueillante extra-scolaire Rue des Verts Packages, 27 1457 Walhain	12 VAN STICHEL Caroline Accueillante extra-scolaire Rue des Verts Packages, 27 1457 Walhain	
13 OTLET Jacques Directeur gestionnaire R.Chapelle aux Sabots, 36 1341 Ottignies-L-I-N	13 PRÉVOST - MIGEAL Colette Médecin généraliste Rue d'Incourt, 9 1315 Incourt	13 GHENNE Saskia Etudiante Rue de Léau, Neerh., 31 1357 Hélicine	13 CHARLES Michel Administrateur et General Manager Rue Joseph Pette, Longueville, 18 1325 Chaumont-Gistoux	13 BATTIFOY Olivier Indépendant Avenue Bel Horizon, 22 1341 Ottignies-L-I-N	13 CARTUYVELS Paul Ingénieur Rue de Bonlez, 16/2 1390 Grez-Doiceau	13 DEBILLOEZ Diégo Employé Avenue Van Beethoven, 8 1331 Rixensart	13 DEBILLOEZ Diégo Employé Avenue Van Beethoven, 8 1331 Rixensart	
14 JANSSENS Camille Logopède Rue de Laloux, 30 1367 Ramillies	14 PECHER Eric Gestionnaire de projet Av. Champ des Mottes, 6 1310 La Hulpe	14 LEFÈVRE Patrick Facteur Rue de Léau, Neerh., 31 1357 Hélicine	14 DÉSRANT Anne-Françoise Directrice d'école Grand'Rue, 46 1457 Walhain	14 RAVET Viviane Retraite Chaussée de Louvain, 30/1 1300 Wavre	14 VRYGHEM Nathalie Employée Rue Louis Sablon, 1 1342 Ottignies-L-I-N	14 VANWAENBERGH Sophie Directrice d'école Rue Fossé des Vaux, 43 1490 Court-Saint-Etienne	14 VANWAENBERGH Sophie Directrice d'école Rue Fossé des Vaux, 43 1490 Court-Saint-Etienne	
15 TORDOIR Joseph Historien Chaussée de Namur, 73 1315 Incourt	15 DEBAUCHE - VANSTEELENDT Andrée Enseignante retraitée Rue du Piry, 8 1450 Chastre	15 YAHIA Souad Comptable Rue du Bettremont, 16 1490 Court-Saint-Etienne	15 CARDON Frédéric Agent à la protection civile Sentier de la Baye, 7 1450 Chastre	15 GENON José Traducteur Avenue de l'Equerre, 16/1 1348 Ottignies-L-I-N	15 BERNARD Jean-Marc Prothésiste dentaire Rue de la Frète, 9 1350 Orp-Jauche	15 HOUVEN Michel Dessinateur Rue du Tombois, 18 1370 Jodoigne	15 HOUVEN Michel Dessinateur Rue du Tombois, 18 1370 Jodoigne	
16 THOMAS-SCHLEICH Nicole Directrice DGT Rue de Libersart, 73 1457 Walhain	16 MASSON Laurent Avocat Chemin du Bonnier, 8 1380 Lasne	16 CASSART Jean-Claude Fonctionnaire Rue de Jodoigne, 17 1367 Ramillies	16 DEPIENNE Véronique Fonctionnaire fédérale Chemin de la Trace, 10 1390 Grez-Doiceau	16 LAFORÊT Christine Sans profession Rue de Franquennes, 82 1341 Ottignies-L-I-N	16 MASSART Martine Employée Rue de la Cloisière, 1/A2 1300 Wavre	16 van MARSENILLE Marie Dominique Infirmière Rue des Basjaunes, 43 1490 Court-Saint-Etienne	16 van MARSENILLE Marie Dominique Infirmière Rue des Basjaunes, 43 1490 Court-Saint-Etienne	
17 JOSSART Claude Cambiste retraité Rue de la Gare, 6 1450 Chastre	17 NAMUROIS Agnès Employée Rue des Combattants, 57 1457 Walhain	17 PEETERS Nicole Retraite Rue de la Filature, 14 1370 Jodoigne	17 SCHEPERS Axel Employé Rue de Léau, Neerh., 18 1357 Hélicine	17 RAMET Eric Chef d'entreprise Rue de Mont-Saint-Guibert, 14 1490 Court-Saint-Etienne	17 SYLLA Mohamed Aziz Manager sportif Rue Saint Georges, 10 1390 Grez-Doiceau	17 JANSSENS Matthias Ingénieur Rue Vital Casse, 18/F 1490 Court-Saint-Etienne	17 JANSSENS Matthias Ingénieur Rue Vital Casse, 18/F 1490 Court-Saint-Etienne	
18 REMY Sarah Educatrice spécialisée Place de Folk-Les-Caves, 3 1350 Orp-Jauche	18 GHIGNY Marcel Ecrivain Rue de Bayau, 34 1435 Mont-Saint-Guibert	18 LAMBELIN Olivier Ostéopathe Avenue Reine Astrid, 63 1310 La Hulpe	18 OLEFFE Jeanne-Marie Retraite Rue des Combattants, 33 1340 Ottignies-L-I-N	18 VERHEGGEN Marylène Institutrice primaire Rue de Villers, 65 1490 Court-Saint-Etienne	18 D'HONDT Marlène Enseignante Voie Maréchal Grouchy, 63 1300 Wavre	18 MARION Anne Retraite Rue de la Roche, 49/A 1490 Court-Saint-Etienne	18 MARION Anne Retraite Rue de la Roche, 49/A 1490 Court-Saint-Etienne	
19 MEURICE Jean-Luc Employé Rue Francourt, 57 1370 Jodoigne	19 MICHEL - MAYAUX Véronique Bibliothécaire Chaussée des Gaulois, 17 1300 Wavre	19 GENDARME Fabienne Assistante sociale Rue de Corsal, 89 1450 Chastre	19 DELSTANCHE Jean Agriculteur Rue des Templiers, 24 1301 Wavre	19 LAURENT Jean Retraité Rue du Pont de Pierres, 2 1490 Court-Saint-Etienne	19 VAN DEN BRANDEN DE REETH Tangy Etudiant Rue d'Autre-Eglise, 23 1367 Ramillies	19 VAN DEN BOSCH Philippe Professeur Emérite Rue de Bonne-Espérance, 2/202 1348 Ottignies-L-I-N	19 VAN DEN BOSCH Philippe Professeur Emérite Rue de Bonne-Espérance, 2/202 1348 Ottignies-L-I-N	
20 MASSON Anne Administrateur Av. du Ruisseau du Godru, 35/3 1300 Wavre	20 TRICOT Michel Sociologue Rue du Cerisier, 41/A 1490 Court-Saint-Etienne	20 HANQUIN Adelin Musicien Rue des Ecoles, 9 1350 Orp-Jauche	20 FRASELLE Nadine Gestionnaire de recherches UCL Voie du Vieux Quartier, 1 1348 Ottignies-L-I-N	20 NOLLET Micheline Retraite Av. des Combattants, 155 1490 Court-Saint-Etienne	20 COUSSEMENT Marie-Sophie Agent immobilier Rue du Bazar, 22 1330 Rixensart	20 JANSSENS Matthias Ingénieur Rue Vital Casse, 18/F 1490 Court-Saint-Etienne	20 JANSSENS Matthias Ingénieur Rue Vital Casse, 18/F 1490 Court-Saint-Etienne	
21 BOUCHER Pierre Président InBW Venelle aux Cyprès, 21 1300 Wavre	21 AGAPITOS Sophie Animatrice politique Rue Sergent L. Charlier, 3 1350 Orp-Jauche	21 SMETS Laurence Directrice associatif Solidaris Rue de Blanmont, 14 1457 Walhain	21 THOREAU Benoit Ingénieur géologue Rue Arthur Hardy, 27 1300 Wavre	21 VAULET Stéphane Retraité indépendant Rue de Franquennes, 82 1341 Ottignies-L-I-N	21 DUCHENNE Jean-Michel Commissaire de police Rue de la Forge, 3/A 1380 Lasne	21 JANSSENS Matthias Ingénieur Rue Vital Casse, 18/F 1490 Court-Saint-Etienne	21 JANSSENS Matthias Ingénieur Rue Vital Casse, 18/F 1490 Court-Saint-Etienne	

## Composition du Bureau Principal de Circonscription électorale de Wavre

Président : Blondiau Marie

Secrétaire : De Keuleneer Fabienne

Assesseurs: Degrauwe Patricia  
Marquies Josée  
Lobet Georges  
Stassin Fany

## INSTRUCTIONS POUR L'ELECTEUR

**LE DROIT DE VOTE**  
Les électeurs sont admis au vote de 8 à 13 heures. Les électeurs se présentent à l'entrée du local de vote munis de leur lettre de convocation et de leur carte d'identité.  
Toutefois, tout électeur se trouvant à 13 heures dans le local de vote ou la salle d'attente est encore admis à voter.  
L'électeur belge est admis à voter pour élire les conseillers communaux, provinciaux et les membres des conseils de secteurs.  
A Comines-Warthenon, il est également admis à voter pour élire les membres du Conseil de l'action sociale.  
Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne et les ressortissants d'Etats tiers bénéficient du droit de vote exclusivement pour les élections communales et les élections des membres des conseils de secteurs dès lors qu'ils sont munis de leur carte d'identité et de leur lettre de convocation mentionnant respectivement la lettre « C » ou « E ».  
L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

**L'ACCOMPAGNEMENT**  
L'électeur qui le souhaite peut introduire une demande pour bénéficier de l'assistance d'un proche le jour des élections jusque dans l'isoloir.  
L'électeur concerné choisit son accompagnant ; celui-ci doit toutefois être lui-même électeur.  
Un candidat peut assumer la fonction d'accompagnant auprès de son conjoint ou cohabitant légal, ou d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile, à condition d'être lui-même électeur.  
Un candidat peut de même assumer cette fonction auprès d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré.  
La demande doit être introduite auprès de l'administration communale au plus tard la veille du jour de scrutin.

La déclaration est rédigée sur le formulaire prévu à cet effet et qui est délivré gratuitement à l'administration communale. La déclaration mentionne les élections pour lesquelles elle est valable, ainsi que les noms, prénoms, adresses de naissance, adresses de l'électeur et de l'accompagnant, et le numéro d'identification au Registre national des personnes physiques de l'électeur.  
Le formulaire est signé par l'électeur et l'accompagnant. L'électeur le présente au président du bureau de vote avec sa convocation. Le président du bureau mentionne sur la convocation de l'accompagnant - a exercé le rôle d'accompagnant - a exercé le rôle d'accompagnant - a exercé les mentions de la lettre de convocation et de la carte d'identité.  
L'accompagnant est admis au vote, son nom est pointé sur cette copie égalée.  
Si, pour des raisons diverses, un électeur fragilisé n'a pas pu effectuer cette demande, le président du bureau de vote apprécie la situation et autorisera l'électeur à être accompagné ou l'accompagnera lui-même dans l'isoloir.

**LE BUREAU DE VOTE**  
Le secrétaire pointe le nom sur une copie du registre de scrutin.  
Le président, ou un assesseur qui l désigne, vérifie la concordance des énonciations reprises sur la deuxième copie du registre de scrutin avec les mentions de la lettre de convocation et de la carte d'identité.  
L'admission au vote  
Si l'électeur est admis au vote, son nom est pointé sur cette copie égalée.  
L'électeur qui n'est pas muni de sa lettre de convocation peut être admis au vote si son identité et sa qualité sont reconnues par le bureau.  
A défaut d'inscription au registre de scrutin, nul n'est admis à prendre part au vote s'il ne produit soit une décision du collège communal ou un extrait d'un arrêt de la Cour d'appel ordonnant son inscription, soit une attestation du collège communal certifiant que l'intéressé possède la qualité d'électeur.  
Les électeurs qui ne sont pas encore inscrits sur le registre des électeurs mais qui sont admis au vote par le bureau, voient leur nom reporté sur les deux copies du registre de scrutin.  
Les personnes qui apportent la preuve de leur nationalité belge, et qui répondent par ailleurs aux autres conditions d'électorat, sont admises à

l'ensemble des scrutins sur présentation de documents probants.  
Malgré l'inscription sur le registre des électeurs, le bureau ne peut admettre au vote les électeurs dont le collège communal ou la Cour d'appel a prononcé la radiation par une décision ou un arrêt. Un extrait de cette décision, ou de cet arrêt, doit être produit.  
De même, le bureau ne peut admettre au vote les électeurs exclus ou suspendus de leurs droits électoraux et dont l'incapacité est établie par une pièce dont la loi prévoit la délivrance.  
Le bureau ne peut enfin admettre les électeurs à l'égard desquels il serait justifié soit par des documents, soit par leur avis, ou qu'ils n'ont point, au jour de l'élection, l'âge requis pour voter ou qu'ils ont déjà voté le même jour dans une autre section ou une autre commune.  
Après avoir contrôlé sa carte d'identité et sa lettre de convocation, le président remet à l'électeur, en échange de ces documents, un bulletin de vote.

**LE DEROULEMENT DU VOTE**  
Pour chaque scrutin auquel il est convoqué, l'électeur reçoit un bulletin. Le bulletin est blanc, vert ou rose respectivement pour les élections communales, provinciales ou de secteur. Il est de couleur bleue pour l'élection directe du conseil de l'action sociale de Comines-Warthenon.  
L'électeur se rend directement dans un isoloir et il ne peut y rester que pendant le temps nécessaire pour émettre son vote.  
L'électeur formule son vote.  
Les listes de candidats sont classées sur le bulletin conformément à leur numéro d'ordre et à la suite les unes des autres.

**LE VOTE VALABLE ET NON VALABLE**  
A l'aide du crayon électoral, il appose une marque dans la case de son choix :  
• soit il vote pour une liste en coloriant la case de tête située en dessous du nom de la liste ;  
• soit il vote pour un ou plusieurs candidats d'une même liste en rougissant la case à côté du nom du/des candidat(s) de son choix. Si toutes les cases sont rouges, le vote sera considéré comme nominatif et les voix iront vers tous les candidats ;  
• soit il vote pour une liste et un ou plusieurs candidats de cette liste en

rougissant la case de tête située sous le nom de la liste de son choix et des cases à côté du nom des candidats de son choix. Attention, dans ce cas, le vote pour la liste ne compte plus. Seuls les votes de préférence en faveur des candidats sont pris en compte.  
L'électeur peut émettre autant de suffrages qu'il y a de mandats à conférer.  
La marque du vote, même imparfaitement tracée, exprime valablement le vote, à moins que l'intention de rendre le bulletin de vote reconnaissable ne soit manifeste.  
Si, par inadvertance, l'électeur détorne le bulletin qui lui a été remis, il peut en demander un autre au président, en lui rendant le premier, qui est aussitôt annulé.  
L'électeur sort de l'isoloir et montre au président le bulletin plié en quatre à angle droit, avec le timbre à l'extérieur.  
Il dépose le bulletin vert dans l'urne provinciale, le blanc dans l'urne communale et le rose dans l'urne réservée aux élections de secteur.  
La lettre de convocation lui est restituée après que le président ou un assesseur délégué par lui l'a estampillée. Le président lui restitue également sa carte d'identité.

Sont nuls :  
1) tous les bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la loi ;  
2) ceux qui contiennent plus d'un vote de liste ou qui contiennent des suffrages pour des candidats sur des listes différentes ;  
3) ceux dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête de liste et à côté du nom d'un ou de plusieurs candidats d'une autre liste ;  
4) ceux dont les formes et dimensions auraient été altérées, qui contiendraient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque, ou dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature, ou une marque non autorisée par le présent code ;  
5) ceux repris par le président à l'électeur qui a détérioré son bulletin par inadvertance et qui en a reçu un autre pour exprimer valablement son vote ;  
6) ceux repris par le président lorsque l'électeur a déplié son bulletin en sortant de l'isoloir de manière à faire connaître le vote qu'il a émis. En ce cas, le président lui restitue le bulletin déplié, qui est aussitôt annulé, et oblige l'électeur à recommencer son vote.

Le président inscrit sur les bulletins repris en exécution du 5) et du 6) la mention : « Bulletin repris », et y ajoute son paraphe.

**L'EMPECHEMENT**  
Les électeurs qui se trouvent dans l'impossibilité de prendre part au scrutin peuvent faire connaître leurs motifs d'absence au jour de paix, avec les justifications nécessaires.  
Sont présumées se trouver dans l'impossibilité de prendre part au scrutin les personnes qui sont le jour des élections privées de leur liberté en vertu d'une décision judiciaire ou administrative.

**SANCTIONS**  
Il n'y a pas lieu à poursuite si le juge de paix admet le fondement de ces excuses, d'accord avec le procureur du Roi.  
Dans les huit jours de la proclamation des élus, le procureur du Roi dressé le relevé des électeurs qui n'ont pas pris part au vote et dont les excuses n'ont pas été admises.  
Ces électeurs sont appelés par simple avertissement devant le tribunal de police et celui-ci statue sans appel, le ministère public entendu.  
Une première absence non justifiée est punie, suivant les circonstances, d'une réprimande ou d'une amende de cinq à dix euros.  
En cas de récidive, l'amende sera de dix à vingt-cinq euros.  
Il ne sera pas prononcé de peine d'emprisonnement subsidiaire.  
Sans préjudice des dispositions pénales précitées, si l'abstention non justifiée se produit au moins quatre fois dans un délai de quinze années, l'électeur est rayé des registres électoraux pour dix ans et pendant ce laps de temps, il ne peut recevoir aucune nomination, ni promotion, ni distinction, d'une autorité publique.  
L'absence à une élection succédant à une absence à une élection de nature différente et réciproquement, ne constitue pas un délit en état de récidive.  
Le sursis à l'exécution des peines ne peut être ordonné.  
La condamnation prononcée par défaut est sujette à opposition dans les six mois de la notification du jugement. L'opposition peut se faire par simple déclaration, sans frais, à la maison communale.

Relèvent de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur :  
1° voter ou se présenter pour voter sous le nom d'un autre électeur, hormis en cas de vote par procuration ;  
2° distraire ou retenir un ou plusieurs bulletins de vote ;  
3° donner procuration en application de l'article L4132-1, §1, en l'absence des conditions requises à cet effet ;  
4° ayant donné procuration, laissé voter le porteur de la procuration malgré l'absence, au moment du vote, des conditions prévues à l'exercice du vote par procuration ;  
5° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ;  
6° accepter ou donner plusieurs mandats en application du vote par procuration ;  
7° voter dans un local de vote en violation des articles L4121-2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
8° voter successivement, le même jour, dans deux ou plusieurs locaux de vote de la même commune ou dans des communes différentes, fût-il inscrit sur les registres électoraux de ces différentes communes ou locaux ;  
9° Toute personne coupable de ces délits sera punie d'une amende de vingt-cinq à mille euros.  
10° Toute personne coupable de ces délits sera punie d'une amende de vingt-cinq à mille euros.